

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Sylvain PRUDHOMME
Tél. : 02.22.06.74.74
Mèl. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Saint-Brieuc, le 13 février 2023

Le Directeur de la délégation départementale
de l'Agence régionale de santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

Objet : Dossier d'autorisation environnemental - Station d'épuration de Penvenan

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 20 janvier 2023, vous avez sollicité mon avis sur le dossier établi par Lannion Trégor Communauté concernant la révision de l'autorisation sollicitée dans le cadre de la refonte de la station d'épuration de Penvenan.

Au travers des éléments fournis, je note que cette démarche vise globalement à améliorer l'abattement des rejets. Un traitement UV est à cet égard envisagé pour diminuer leur charge bactériologique.

L'absence de phasage des rejets a été validée au travers de l'étude courantologique jointe au dossier. Les impacts sanitaires prévisibles sont considérés comme limités sur l'activité littorale recensée la plus proche (en l'occurrence la pratique de la baignade sur la plage de Rohannic en Penvenan) en période de fonctionnement dégradé de la station d'épuration (évaluée en saison estivale – morte-eau).

Cependant, le défaut de phasage du rejet avec les marées compromettant la dilution en période de basses-eaux, il conviendrait en référence à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 que le pétitionnaire s'engage à préciser l'interdiction liée à la pratique de la pêche à pied de loisir par tout moyen approprié dans un rayon de 200 mètres autour du point de rejet.

J'ajoute que la définition d'un protocole d'alerte exploitant / mairie en cas d'évènement indésirable survenant au niveau de la station pourrait utilement venir compléter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

En ce qui concerne l'impact du fonctionnement des installations sur l'ambiance sonore, des opérations d'isolation phonique d'équipements bruyants vont être réalisés. En cas de besoin, comme par exemple une réclamation d'un riverain, la réalisation de mesures acoustiques à la charge de l'exploitant pourrait être prescrite. Cette investigation permettrait de vérifier le respect des valeurs d'émergence réglementaires.

Au vu des améliorations générales apportées sur le système de traitement des eaux usées de Penvenan, j'émet en conséquence un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présenté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Délégation Départementale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne



François NEGRIER